Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026031-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mai 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 22
Procuration : 1
Votants : 23

Réf. : 2026.031

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Frédéric PETEL, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Stéphane AMARA (pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.031	**KERYARD – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION EN VUE DE LA CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu l'avis des Domaines du 5 mai 2026.

Comme cela apparait clairement sur le plan joint ci-dessous, une partie du chemin communal qui part du hameau de Keryard est inclus dans l'ensemble foncier constitué des parcelles numéros 1, 3, 13 et 105 de la section ZV du cadastre.

La conservation de cette partie du chemin n'a pas d'intérêt particulier dans la mesure où :

- d'une part : la continuité du chemin vers le Nord est déjà propriété d'une personne privée ;
- d'autre part : la cession de cette partie du chemin n'entraine aucun enclavement de parcelles contiguës.

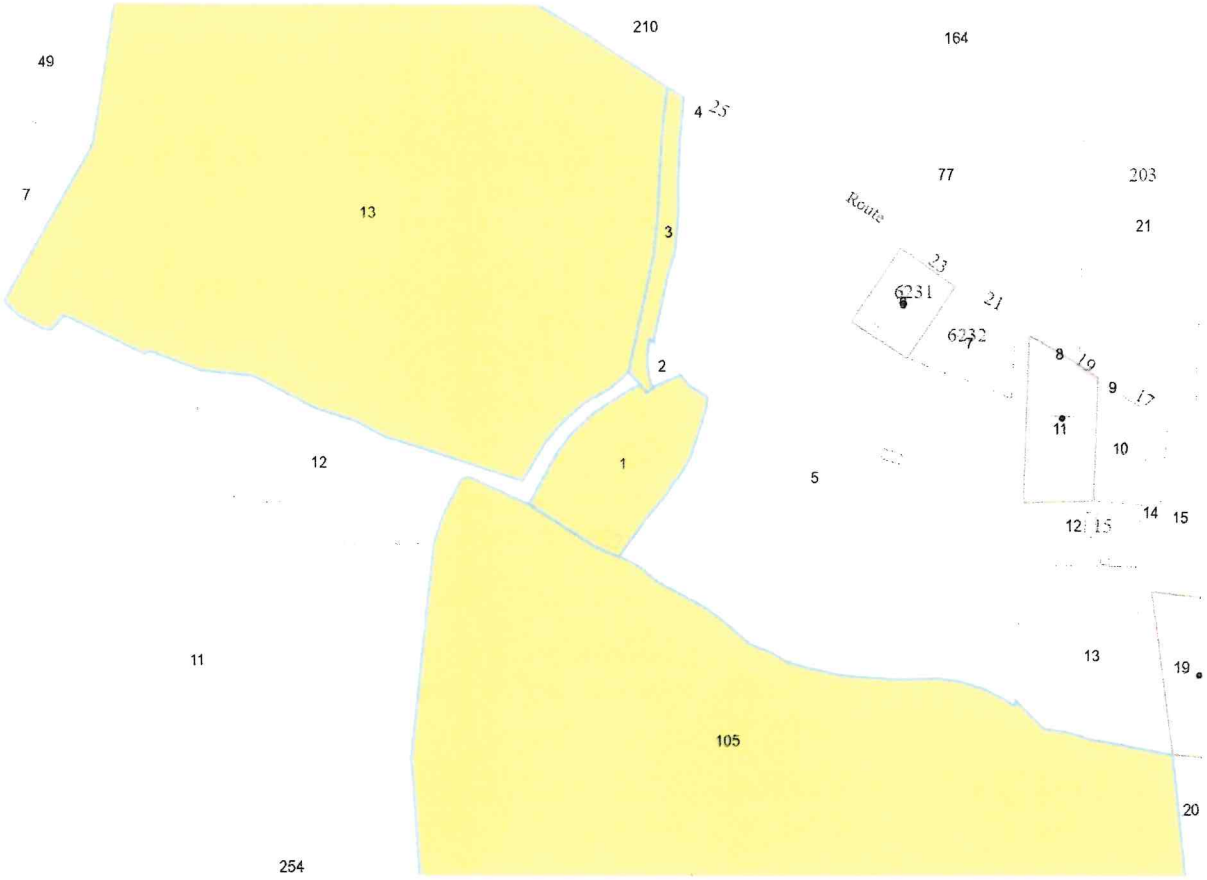
La parcelle cédée devra être délimitée par un géomètre expert pour en préciser la teneur. Sa surface est actuelle estimée à environ 500 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prononce la désaffectation et le déclassement de la partie du chemin communal située entre les parcelles numéros 1, 3, 13 et 105 de la section ZV et de la verser dans le domaine privé de la Commune ;**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026031-DE

- **autorise la cession de cette parcelle, une fois détachée du domaine public communal, au prix de 10,00 € TTC / m², l'ensemble des frais inhérents à la transaction devant être pris en charge par les acquéreurs ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.**



Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 26 mai 2026
Le Maire, Bernard LE DIAGON

MAIRIE DE CLEGUER
56 (Morbihan)